

Règlement du Jeu-Concours DYNASTAR

Article 1 : Organisation du Jeu

Le Jeu Concours est organisé par la société **Apero Resto Disco**, société à responsabilité limitée au capital de **1000 euros**, dont le siège est situé à **BOUFFEMONT (95570) 5, allée des Cèdres**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise B sous le numéro **498687839**, ci après dénommé « l'Organisateur ». Ce Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu »). Il aura lieu du **1^{er} décembre 2011 au 2 février 2012**, selon les modalités du présent règlement et accessible depuis le site internet www.aperorestodisco.com.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert aux membres inscrits sur le site de **www.aperorestodisco.com** et à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire y participer.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur le site internet **www.aperorestodisco.com**.

Mécanique du jeu :

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site internet **www.aperorestodisco.com** du **1^{er} décembre 2011 au 2 février 2012 inclus jusqu'à 23h59** et de s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires afin de participer au tirage au sort qui aura lieu le **4 février 2012**.

A la fin du jeu, les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué par un Agent de reglement.com, à partir de la liste des participants. Les résultats seront alors déposés chez un Huissier de Justice.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par téléphone ou courrier électronique par l'Organisateur. Lors de cette prise de contact il leur sera demandé leur adresse afin de leur faire parvenir les lots.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. S'il se révèle, par la suite et même après vérification, que les déclarations ou indications transmises sont fausses, l'Organisateur se réserve le droit d'entraîner l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le jeu comprend les **3** dotations suivantes :

1er :

- Une paire de skis femme Dynastar Exclusive Active avec fixation Look Nova (d'une valeur unitaire de 399 € TTC) + 1 paire de bâtons Kerma Active (d'une valeur de 25 € TTC) + 1 housse de skis Dynastar Exclusive Adjustable (d'une valeur de 50 € TTC) soit un **pack d'une valeur de 474 € TTC.**
- Une paire de skis homme Dynastar Outland 80 Pro avec fixation Look NX11 (d'une valeur unitaire de 549 € TTC) + 1 paire de bâtons Kerma Cobra (d'une valeur de 45 € TTC) + 1 housse de skis Dynastar Ski Bag 180 cm (d'une valeur unitaire de 39 € TTC) soit un **pack d'une valeur de 639 € TTC.**

2nd :

- Une paire de skis femme Dynastar Exclusive Active avec fixation Look Nova (d'une valeur unitaire de 399 € TTC) + 1 paire de bâtons Kerma Active (d'une valeur de 25 € TTC) + 1 housse de skis Dynastar Exclusive Adjustable (d'une valeur de 50 € TTC) soit un **pack d'une valeur de 474 € TTC.**
- Une paire de skis homme Dynastar Outland 80 Pro avec fixation Look NX11 (d'une valeur unitaire de 549 € TTC) + 1 paire de bâtons Kerma Cobra (d'une valeur de 45 € TTC) + 1 housse de skis Dynastar Ski Bag 180 cm (d'une valeur unitaire de 39 € TTC) soit un **pack d'une valeur de 639 € TTC.**

3è :

- Une paire de skis femme Dynastar Exclusive Active avec fixation Look Nova (d'une valeur unitaire de 399 € TTC) + 1 paire de bâtons Kerma Active (d'une valeur de 25 € TTC) + 1 housse de

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

skis Dynastar Exclusive Adjustable (d'une valeur de 50 € TTC) soit un **pack d'une valeur de 474 € TTC.**

- Une paire de skis homme Dynastar Outland 80 Pro avec fixation Look NX11 (d'une valeur unitaire de 549 € TTC) + 1 paire de bâtons Kerma Cobra (d'une valeur de 45 € TTC) + 1 housse de skis Dynastar Ski Bag 180 cm (d'une valeur unitaire de 39 € TTC) soit un **pack d'une valeur de 639 € TTC.**

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute) sur présentation de la facture justificative avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le nom, prénom et adresse complète des participants doivent apparaître lisiblement et leur demande doit être impérativement joint d'un R.I.B (ou un R.I.P).

Toutefois, le remboursement des frais de connexions exclu les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...).

La demande de remboursement se fera sur simple demande écrite au siège de l'Organisateur : **SARL Apéro Resto Disco 5, allée des Cèdres 95570 BOUFFEMONT.**

Les frais postaux, engagés par le participant, pour demander le remboursement des frais de connexions, lui seront remboursés sur la base d'une lettre simple affranchie au tarif en vigueur.

Ces remboursements se feront par virement bancaire.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via **reglement.com** auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante :

<http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via **reglement.com** auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex dépositaires du règlement avant sa publication. Le règlement est mis à la

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

disposition, gratuitement, de toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : **SARL Apéro Resto Disco 5, allée des Cèdres 95570 BOUFFEMONT.**

Les frais postaux engagés par le participant, pour demander une copie du règlement, lui seront remboursés au tarif en vigueur sur simple demande écrite.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un « courrier électronique » d'information (Newsletters) de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : **SARL Apéro Resto Disco 5, allée des Cèdres 95570 BOUFFEMONT.**

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

SARL Apéro Resto Disco 5, allée des Cèdres 95570 BOUFFEMONT, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué à l'article 3 au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Chambéry, auquel compétence exclusive est attribuée.